



CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 03 décembre 2024, à 20h00, le conseil municipal de la commune de MARS, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. VIODRIN, Maire.

Présents : Jérôme VIODRIN, Philippe BUCHET, Géraldine PERRIN, Luc MONTARLOT, Nicole CHAVANON, Marcel Edmond PAYEN, Pierre-Yves LARUE, Sébastien CHRISTOPHE, Noémie SARNIN, Jérôme BOYER, Paul MEUNIER

Excusés : Alain JOLIVET (donne pouvoir à Jérôme VIODRIN), Emilie PEYRARD (donne pouvoir à Géraldine PERRIN), Marjorie GIVRE, Sophie REBERGUE.

Secrétaire de séance : Géraldine PERRIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le conseil municipal approuve le CR du 8 octobre 2024.

➤ **Admission non-valeur**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le comptable public nous a transmis des irrécouvrabilités sur le budget eau et assainissement.

Le montant total s'élève à 12.98€ pour 2 pièces.

N'ayant pas pu procéder au recouvrement de ces pièces pour un montant 12.98€, il demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour ce montant.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces 2 créances pour un montant total de 12.98€.

➤ **Décision Modificative BP Eau/Asst n°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 022		0.31€
Chapitre 042 - 6811	0.31€	

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative n°2 du budget eau assainissement.

➤ **Tarif travaux eau**

Afin d'harmoniser les tarifs au sein du service unifié, le Maire présente un tableau des tarifs applicables lors de modification sur les compteurs d'eau (déménagement, fermeture et ouverture, etc) qui a été travaillé lors de plusieurs réunions et sur lequel il faut délibérer ce soir.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.

➤ **SIEL : Changement luminaire route de St Denis**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de luminaire route de St Denis.

Le SIEL nous a établi un devis pour un montant de travaux de 1 292€, financé à 45% soit une participation pour la commune de 581€ pour le changement d'une tête de luminaire.

Au vu des informations recueillies, le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune.

➤ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose les différents devis reçus pour divers travaux et indique que les demandes de subventions doivent être déposées au plus tard le 31 décembre 2024. Il propose alors de demander les subventions suivantes pour les travaux ci-dessous :

1. Enveloppe de solidarité : (Montant maximum de travaux 14 000€ subventionnable à 50%)

Des travaux de réfection des toilettes publiques sont à prévoir : 8 659€

Travaux bâtiment communaux : 10 162.33€

Total : 18 821.33€

2. Programme voirie 2025 : (Pas de montant maximum, 50% subventionnable)

Après étude par la commission voirie, les chemins à refaire cette année seraient une partie du « Grand Chemin » (20 105.76€) et l'allée de la rivière (8 505€) pour un montant de 28 610.76€ HT.

3. Amende de police : (Montant maximum de travaux 25 000€ HT subventionnable à 60% mais taux variable d'une année sur l'autre) :

Ces travaux concernent la sécurisation de la jonction entre l'école et la place de l'église pour un total de 30 000€ HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte de faire les demandes de subventions ci-dessus.

➤ **Location tondeuse Chandon**

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons loué notre tondeuse à la commune de Chandon (suite à une panne de la leur).

Aussi, nous devons aujourd'hui délibérer afin de pouvoir leur facturer cette location d'une journée.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de louer notre tondeuse à la commune de Chandon pour le prix de 60€ par jour.

➤ **CDG 42 : Adhésion prévoyance**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 nous allons devoir proposer un dispositif de prévoyance à nos agents et ainsi participer à minima à hauteur de 7€ par agent et par mois. 2 choix s'offrent à nous :

1. La convention de participation : Nous contractons directement avec un opérateur après une procédure d'appel d'offre, ou on conventionne avec le CDG42 qui a contracté avec une assurance après une procédure d'appel d'offre.
2. La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Ces 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre.

Après avoir demandé des devis dans plusieurs assureurs, le plus avantageux semble être de conventionner avec le CDG42 qui lui-même a conclu une convention de participation auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que l'adhésion des agents à cette prévoyance n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG42 et le groupement Relyens SPS/Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025, et versera une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois aux agents ayant souscrit un contrat proposé dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

➤ **CDG 42 : Plan de formation**

Monsieur le Maire expose le règlement ainsi que le plan de formation mutualisé rédigé par le CDG42 sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte tenu des effectifs et des moyens. Ce plan de formation s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026 et 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé ainsi que le règlement de formation.

➤ **CDG42 : CNRACL**

Monsieur le Maire expose que le CDG42 nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le CDG42 propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier AR.

Il est proposé de renouveler notre convention avec le CDG42 afin que ce soit eux qui établissent les dossiers complets CNRACL de notre collectivité.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de charger le CDG42 d'établir nos dossiers CNRACL.

➤ **Compte Épargne Temps**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les

modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer le CET au sein de la Mairie de Mars.

➤ **RASED 2024**

Comme chaque année, nous devons délibérer afin de verser 1€ par élève scolarisé dans notre école au dispositif RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Cette année le nombre d'élèves est de 53, soit 53€.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre accepte le versement de 53€ au RASED pour l'année 2024.

➤ **Convention AESH**

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec l'école et l'inspection académique nous sommes en train de monter un dossier afin d'obtenir une aide (AESH) pour accompagner un enfant porteur d'un handicap pendant le temps méridien. Aujourd'hui nous devons conventionner pour valider le fait que cette AESH, déjà présente pendant le temps scolaire puisse accompagner l'enfant pendant la pause méridienne.


Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette convention.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Lotissement : Suite à la dernière réunion nous avons obtenu plus d'informations sur le règlement du futur lotissement, les échéances et le prix. Nous avons depuis eu la proposition d'un règlement au sein du lotissement qui est présenté aux conseillers. Afin d'avoir un lotissement uniforme et qui vieillit bien, il nous a été conseillé de fixer certaines règles notamment pour les clôtures, couleurs de portails etc...

Concours photo bulletin municipal : Parmi les photos reçues, le Conseil a sélectionné les plus jolies qui seront intégrées au bulletin.

Jérôme Viodrin
Maire de Mars



Géraldine PERRIN
Secrétaire de séance

